

**Département de l'Oise  
Communes de Godenvillers et Tricot**



**Enquête publique n°E23000020/80  
Du 20 avril 2023 au 22 mai 2023 inclus  
33 jours consécutifs**



**Désignation par le Tribunal administratif d'Amiens  
en date du 20 février 2023**

**Arrêté du 23 mars 2023 de Madame la Préfète de l'Oise  
Direction Départementale des Territoires – BEAUVAIS**



**Demande d'autorisation environnementale concernant  
l'exploitation d'un parc éolien comprenant six  
aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le  
territoire des communes de Godenvillers et de Tricot  
présentée par la société  
« La Petite Sole », Groupe RP-Global**



## **Conclusions et Avis**

**Transmis le 21 juin 2023**

**Le commissaire enquêteur P. JAYET**



# Sommaire des Conclusions

<b>1. L'enquête publique</b> .....	01
1-1. Rappel de l'objet de l'enquête publique et des principaux éléments la concernant.....	01
1-2. La procédure d'enquête publique .....	02
1-2-1. Le dossier d'enquête publique.....	02
• Les conditions matérielles de consultation du dossier d'enquête publique .....	02
• La publicité légale de l'enquête publique et publicité complémentaire.....	02
1-2-2. Préparation et déroulement de l'enquête publique.....	02
1-2-3. Le climat général de l'enquête publique .....	02
1-2-4. La participation comptable du public .....	03
1-2-5. Nature des avis exprimés pendant la phase d'enquête publique .....	03
• Synthèse des avis exprimés par les 164 contributions .....	03
• Parmi ces 164 contributions : 04 délibérations.....	03
• Participation du milieu associatif .....	03
• Autres avis.....	03
• Délibération non prise en compte .....	03
<b>2. Les éléments d'appréciation issus du dossier</b> .....	04
2-1. La procédure de concertation préalable .....	04
2-2. Les avis exprimés pendant la phase d'examen .....	04
2-3. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 18 novembre 2021.....	04
2-4. Evaluation des réponses du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe.....	04
2-5. Les capacités techniques et financières du demandeur, et les garanties financières.....	05
2-6. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme .....	05
2-7. Les données du contexte éolien .....	05
• Les parcs construits.....	05
• Les parcs éoliens accordés.....	05
• Les parcs éoliens en instruction avec avis de la MRAe .....	05
<b>3. Les éléments d'appréciation issus de l'enquête publique</b> .....	06
3-1. Bilan thématique des contributions à l'enquête publique .....	06
3-2. Evaluation des réponses au procès-verbal de synthèse des observations .....	06
3-2-1. Sur le bilan statistique des analyses de thèmes .....	06
3-2-2. Sur la qualité des réponses apportées par le pétitionnaire .....	06
<b>4. Analyse bilancielle – Synthèse des éléments d'appréciation</b> .....	07
<b>4-1. Les éléments d'appréciation globalement favorables au projet</b> .....	07
4-1-1. L'intérêt énergétique et écologique de l'énergie éolienne .....	07
4-1-2. L'intérêt économique et fiscal pour les territoires.....	07
4-1-3. L'association à l'évolution du projet par un Comité Local de Suivi (CLS).....	07
4-1-4. Les mesures d'accompagnement - Le mécénat .....	07
4-1-5. L'impact environnemental du projet.....	07
▶ Les ZNIEFF .....	07
▶ Impact sur l'avifaune.....	08
▶ Les mesures les plus significatives de la séquence Eviter-Réduire-Compenser .....	08
▶ Mesures complémentaires de réduction des impacts .....	09

<b>4-2. Les éléments d’appréciation globalement défavorables au projet</b> .....	09
▶ Les avis défavorables émis pendant la phase d’examen .....	09
▶ L’acceptation sociale du projet.....	09
▶ Le contexte éolien .....	09
<b>4-3. Les éléments d’appréciation nécessitant une analyse contradictoire</b> .....	09
4-3-1. L’étude relative aux effets d’encerclement.....	10
4-3-2. Le périmètre de 10 km (ZPPAUP) autour de l’abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois .....	10
4-3-3. Incidences paysagères et patrimoniales.....	11
<b>4-4. Autres éléments connexes</b> .....	12
<b>4-5. Proposition de déplacement de l’éolienne E3</b> .....	12
<b>5. Les motivations de l’avis</b> .....	13
<b>Avis exprimé par le commissaire enquêteur</b> .....	15

## Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

**Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien comprenant 06 aérogénérateurs et 02 postes de livraison sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot (Oise) présentée par la société « La Petite Sole » Groupe RP GLOBAL.**

### 1. L'enquête publique

#### 1-1. Rappel de l'objet de l'enquête publique et des principaux éléments la concernant

La demande d'autorisation environnementale est présentée par la société « La Petite Sole », société de projet et d'exploitation dédiée à ce parc éolien, filiale de RP GLOBAL Energy GmbH, dont le siège social est situé 96, rue Nationale à Lille (59000).

Le projet de La Petite Sole porte sur la création de six éoliennes sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot (60).

Le modèle d'éolienne n'est pas encore choisi. La demande est donc faite pour différents modèles de même gabarit, à savoir Vestas V150, Nordex N149 et Siemens-Gamesa SG145.

Les caractéristiques communes sont :

- une hauteur maximale de 200 mètres en bout de pale et une garde au sol d'au moins 50 mètres pour E2 à E6 ;
- une hauteur maximale de 190 mètres en bout de pale et une garde au sol d'au moins 40 mètres pour E1.

Le parc éolien comprend également la création de deux postes de livraison, des plateformes de montage, la réalisation et le renforcement de pistes d'accès.

En phase d'exploitation, l'emprise du projet porte sur une consommation de surface agricole de 16650 m<sup>2</sup> (chemins d'accès définitifs inclus), soit 2450 m<sup>2</sup> par éolienne.

Le territoire de la commune de Godenvillers est concerné par l'implantation des éoliennes E1, E2, E3 et E4, ainsi que les deux postes de livraison.

Le territoire de la commune de Tricot est concerné par l'implantation des éoliennes E5 et E6.

La puissance totale installée du parc éolien de La Petite Sole est de 27 à 33,6 MW.

En ce qui concerne la production électrique estimée, Il est attendu une production comprise entre 80 GWh et 94 GWh annuels selon les modèles d'éolienne qui seront installés,

Le projet s'inscrit sur un plateau situé au sud-est de la Vallée des Trois Doms dans un paysage de grandes cultures, avec des boisements, au sein de l'entité paysagère du Plateau du Pays de Chaussée.

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué avec près de 410 éoliennes en fonctionnement, d'autres parcs accordés ou en instruction sur un périmètre de 22 kilomètres de la zone d'implantation du projet.

RP-GLOBAL corrige cette donnée et ramène ce chiffre à 310 éoliennes dans un rayon de 20 kilomètres.

Dans les aires d'études intermédiaire (22 km) et rapprochée (10 km), on recense 59 monuments historiques, 02 anciennes ZPPAUP<sup>1</sup>, 01 site inscrit et 02 sites UNESCO.

Concernant la biodiversité, le projet s'inscrit également dans un secteur à enjeux très forts pour les chauves-souris et pour les oiseaux présentant une sensibilité élevée ou très élevée.

Les habitations les plus proches sont situées à 678 mètres de l'éolienne E3 du projet.

Les communes concernées appartiennent à la Communauté de communes du Plateau Picard.

<sup>1</sup> ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager - SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déclaré recevable par le Service de l'Inspection des Installations Classées le 27 janvier 2023.

L'arrêté du 23 mars 2023 de Madame la Préfète de l'Oise a fixé les modalités d'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 avril 2023 au 22 mai 2023 inclus.

## **1-2. La procédure d'enquête publique**

### **1-2-1. Le dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique représente un ensemble de 1604 pages et 3 plans.

#### **• Les conditions matérielles de consultation du dossier d'enquête publique et de participation du public**

- Un exemplaire complet du dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public dans les mairies de Godenvillers et de Tricot aux jours et heures d'ouverture habituels.
- La mairie de la commune de Tricot a été désignée siège de l'enquête publique en remplacement de la mairie de Godenvillers en raison de l'amplitude supérieure de ses jours et heures d'ouverture au public.
- Un registre dématérialisé a été mis à disposition du public du jeudi 20 avril 2023 à 00h00 jusqu'au lundi 22 mai 2023 à 23h59.

#### **• La publicité légale de l'enquête publique et publicité complémentaire**

- 4 annonces légales dans deux organes de la presse régionale ont été publiées suivant les dispositions prévues par l'arrêté du 23 mars 2023, pour chaque département concerné : Oise et Somme, soit au total 8 publications.
- Affichage réglementaire effectué dans les panneaux officiels des 2 mairies du site d'implantation du projet et les 29 mairies des communes concernées par le rayon d'affichage des 6 kilomètres..
- Affichage par 08 panneaux sur la zone d'implantation potentielle du projet.
- Publicité complémentaire par avis d'information publié dans les bulletins communaux de Godenvillers et Tricot.
- Contrôle des affichages réglementaire effectué par huissier de justice mandaté par RP-GLOBAL.

### **1-2-2. Préparation et déroulement de l'enquête publique**

- Réunion préparatoire le 13 avril 2023 en mairie de Tricot avec les représentants de RP-GLOBAL, et avec la participation de Messieurs FOURNIER, maire de Godenvillers et SOETAERT, maire de Tricot.
- Réunion suivie d'une visite sur la zone d'implantation potentielle du projet et élargie au site de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois.
- Tenue de 6 permanences de 03h00 : 3 en mairie de Godenvillers, et 3 en mairie de Tricot.
- Clôture des registres papiers de Godenvillers et Tricot le 22 mai 2023 à 17h00.
- Remise du procès-verbal de synthèse des observations à RP-GLOBAL le 26 mai 2023 à 10h00 en mairie de Tricot.
- Réception du mémoire en réponse de RP-GLOBAL le 09 juin 2023.
- Transmission du rapport et des conclusions à la Préfecture de Beauvais le 21 juin 2023.  
Copie transmise conjointement au Tribunal administratif d'Amiens.

### **1-2-3. Le climat général de l'enquête publique**

- Banderole déployée à l'entrée Sud de Godenvillers « NON aux éoliennes – Participez à l'enquête publique ».

- Tenue d'une réunion publique d'information le samedi 22 avril 2023 à 18h00 la salle des fêtes de Ferrières, organisée par les associations « Vent debout en Santerre », de Piennes-Onvillers et « CHAD », de Cressonsacq.

Les représentants de RP-GLOBAL n'étaient pas conviés à participer à cette réunion.

Considérant que mes devoirs de neutralité et d'impartialité de commissaire enquêteur seraient susceptibles d'être compromis par ma présence, j'ai estimé préférable de ne pas y assister.

- Remise d'une pétition le 22 mai 2023 de 101 signatures.
- Aucun incident à signaler.

#### **1-2-4. La participation comptable du public**

- Registre de Tricot : 14
- Registre de Godenvillers : 27
- Registre dématérialisé : 125, dont 123 ont validées (1 modérée, 1 doublon).  
Soit une participation totale de 164 contributions validées.

#### **1-2-5. Nature des avis exprimés pendant la phase d'enquête publique**

##### **• Synthèse des avis exprimés par les 164 contributions**

- ✓01 - Avis favorables : 29 soit 17,683%
- ✓02 - Avis favorables sous réserve : 00
- ✓03 - Avis défavorables : 132 soit 80,488% (dont une pétition de 101 signatures)
- ✓04 - Avis non exprimé : 03 soit 1,829%

##### **• Parmi ces 164 contributions : 04 délibérations**

- RDM/35 : Saint-Martin-Aux-Bois du 25 avril 2023 - Avis défavorable argumenté
- RDM/65 : Le Frestoy-Vaux du 12 mai 2023 – Avis défavorable non argumenté
- RDM/73 : Dompierre du 19 mai 2023 – Avis défavorable argumenté
- TRI/14 : Méry-la-Bataille du 16 mai 2023 - Abstention

##### **• Participation du milieu associatif**

###### **▶ Avis défavorables**

- RDM/34 : Association de Sauvegarde de l'Environnement de Plessis-de-Roye et de ses Alentours.
- RDM/59 : Association Société Historique de Maignelay-Montigny et de ses environs.
- RDM/75 : Office Nationale des Combattants et Victimes de Guerre.
- RDM/76 : Association de l'Oise du Souvenir Français.
- RDM/77 : Comité du Souvenir Français de Maignelay-Montigny.
- RDM/110 : Association Stalles de Picardie.
- RDM/111 : Association Fédération des Chasseurs de l'Oise.
- RDM/125 : Association Vent Debout en Santerre.
- TRI/10 : Association de Chasse de Godenvillers.  
**▶ Avis favorable**
- TRI/O2 : Association France Energie Eolienne.

##### **• Autres avis**

###### **▶ Avis défavorables**

- GOD/ 04 : Courrier de Monsieur BERTRAND, Président de la Région des Hauts-de-France.
- TRI/08 : Pétition de 101 signatures de personnes de Godenvillers et des environs.

###### **▶ Avis favorable**

- RDM/30 : La municipalité de Ravenel n'a pas d'objection à formuler et ne s'oppose pas au projet.

- **Délibération non prise en compte**

- Délibération défavorable du Conseil municipal de Domfront en date du 11 avril 2023, non versée à l'enquête publique entre le 20 avril et le 22 mai 2023. Invalidée par la DDT car non conforme aux dispositions prévues par l'article 4-alinéa 2 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023.
- Aucune contribution n'a été réceptionnée hors-délai.

## **2. Les éléments d'appréciation issus du dossier**

### **2-1. La procédure de concertation préalable**

- En raison des contraintes sanitaires liées à la COVID-19 et l'impossibilité matérielle de réaliser des opérations de communication en présentiel, RP-GLOBAL s'est orientée vers une stratégie digitale avec la mise en ligne d'un site Internet dédié au projet.
- Création d'un Comité Local de Suivi (CLS) composé de 14 membres qui ont été associés à la phase de développement du parc, notamment la validation de stratégie d'implantation « Variante n°1 ».

### **2-2. Les avis exprimés pendant la phase d'examen**

- ▶ Les avis favorables
  - L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
  - Direction Générale de l'Aviation Civile, avec réserves d'usage
  - Direction de la Sécurité aérienne militaire, avec réserves d'usage
- ▶ Les avis défavorables
  - Préfecture de l'Oise, Bureau Nature et Biodiversité
  - Préfecture de Région des Hauts-de-France  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- ▶ Autres avis – Prescriptions d'usage
  - Direction Générale des Affaires culturelles

### **2-3. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 18 novembre 2021**

- Le paysage du site d'implantation est déjà fortement marqué par l'éolien, et l'éolienne E3 est à 680 mètres des premières habitations.
- Demande une réévaluation de l'impact paysager sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois.
- Souligne l'augmentation significative de l'effet d'encerclement pour les communes de Dompierre ou Godenvillers.
- Souligne que le projet s'implante dans un secteur à enjeux très forts pour les chauves-souris et les oiseaux présentant une sensibilité élevée ou très élevée. Certaines espèces ayant des populations en déclin.

### **2-4. Evaluation des réponses du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe**

Dans ses réponses, le porteur de projet :

- Justifie son projet par le fait que l'éolien constitue une activité présente au sein de ces paysages avec le pôle de densification autour de Montdidier.
- Minimise l'impact visuel du projet de La Petite Sole sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois.  
Selon une simulation réalisée par un Cabinet d'étude depuis un tronçon de la RD 152, le porteur de projet affirme qu'aucune co-visibilité n'est possible en vue dynamique, puisque le parc apparaît alors que l'abbaye se situe hors du champ de vision.
- Admet une augmentation de l'effet d'encerclement pour les communes de Godenvillers, Le Ployron, Montigny, Hameau de Moulin Grévin.



RP-GLOBAL propose de réaliser une végétalisation et un traitement des entrées/sorties de bourgs.

- Précise que le projet se situe dans un secteur à enjeux faibles à forts pour l'avifaune et faibles pour les chiroptères. La mise en place de mesures d'évitement et de réduction permet d'obtenir des niveaux d'impacts résiduels faibles à négligeables.

Notamment, parmi les mesures de réduction : Mise en place d'une friche favorable aux busards et un bridage chiroptérologique.

## **2-5. Les capacités techniques et financières du demandeur, et les garanties financières**

- RP-GLOBAL revendique 30 ans d'ancienneté dans le domaine de la production d'énergies renouvelables, soit plus de 10 GW en développement dont 1000 MW en France. Le projet représente un investissement de 35 100 000 €.
- Le montant des garanties financières pour le projet est fixé à 675 000 €.

## **2-6. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme**

- La commune de Godenvillers qui ne dispose pas de document d'urbanisme est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), qui ne pose aucune contre-indication à l'implantation d'éoliennes sur la zone du projet.
- La commune de Tricot dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui indique que la zone d'implantation du projet se trouve en zone agricole (A).
- Les communes de Godenvillers et de Tricot ne sont pas actuellement pas encore concernées par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), qui est en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard.

## **2-7. Les données du contexte éolien**

### **• Les parcs construits**

- Parc du Champ Feuillant (14 éoliennes) à 2,1 km du site
- Parc éolien du Champ Chardon (5 éoliennes) à 3,9 km du site
- Parc éolien du Moulin à Cheval (4 éoliennes) à 4,7 km du site
- Parc éolien de la Croisette I (5 éoliennes) à 8,8 km du site
- Parc éolien de la Croisette II (5 éoliennes) à 9 km du site
- Parc éolien de la Croisette III (3 éoliennes) à 9,8 km du site

### **• Les parcs éoliens accordés**

- Parc éolien de Rollot II (1 éolienne) à 3 km du site
- Parc éolien du Rollot I (2 éoliennes) à 3,3 km du site
- Parc éolien du Rollot III (4 éoliennes) à 4,2 km du site
- Parc éolien Les Garaches (5 éoliennes) à 4,6 km du site
- Parc éolien du Moulin (6 éoliennes) à 10 km du site

### **• Les parcs éoliens en instruction avec avis de la MRAe**

- Parc éolien des Moulins du Monchel (5 éoliennes) à 4,1 km du site.

Soit un ensemble de :

- 35 éoliennes en production ou accordées dans un rayon de 5 km
- 19 éoliennes en production ou accordées dans un rayon de 5 à 10 km
- Au total : 54 éoliennes dans un rayon de 10 km autour du projet.



### 3. Les éléments d'appréciation issus de l'enquête publique

#### 3-1. Bilan thématique des contributions à l'enquête publique

La population locale s'est majoritairement positionnée contre le projet éolien de la « Petite Sole ». Les principaux griefs exprimés concernent les thématiques suivantes :

✓ **T 12 : Intérêts catégoriels**

Les personnes dont la vie au quotidien est directement impactée par le voisinage des parcs éoliens existants et qui éprouvent le sentiment de subir une double peine : d'une part, la dégradation de cadre de vie et d'autre part, le ressenti amer de n'en tirer aucun avantage, ni de recevoir la moindre compensation.

✓ **T15 : Impact sur le paysage et le patrimoine**

Dans un rayon de 10 km autour du projet, on recense 59 monuments historiques, 02 anciennes ZPPAUP, 01 site inscrit et 02 sites UNESCO.

✓ **T17 : Densité de l'éolien**

Le projet éolien de La Petite Sole vient s'inscrire dans un contexte éolien existant déjà très dense. Sentiment déjà éprouvé d'encerclement de saturation visuelle.

#### 3-2. Evaluation des réponses au procès-verbal de synthèse des observations

##### 3-2-1. Sur le bilan statistique des analyses de thèmes

Sur les réponses apportées aux 21 thèmes analysés :

- 11 thèmes n'ont pas donné lieu à positionnement particulier du commissaire enquêteur.
- 10 thèmes ont été retenus en éléments favorables au projet, dont le thème 17 évoqué en infra.
- Aucun thème n'a été retenu en tant qu'élément défavorable au projet.

A souligner que le thème T17 dédié à la « Densité de l'éolien », regroupant notamment les notions de saturation visuelle et d'encerclement est signalé comme un point faible du projet.

##### 3-2-2. Sur la qualité des réponses apportées par le pétitionnaire

Le pétitionnaire a produit un travail très substantiel pour apporter des réponses précises à toutes les thématiques évoquées dans le cadre de l'enquête publique, et répondre ainsi aux inquiétudes exprimées légitimement par la population.

Les réponses du pétitionnaire doivent apporter la démonstration que celui-ci s'est attaché lors de l'élaboration du projet à :

- Rechercher la meilleure variante d'implantation possible, permettant d'identifier les différentes contraintes applicables au territoire concerné.
- Evaluer les enjeux humains, environnementaux et patrimoniaux et appliquer en conséquences des mesures prévues dans le cadre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».
- Elaborer le projet dans le cadre d'un partenariat constructif avec les acteurs locaux et les associer par le biais du Comité Local de Suivi à l'évolution du projet.
- Assumer pleinement le fait qu'il est illusoire d'essayer de cacher les éoliennes, mais qu'il convient plutôt de s'assurer de la cohérence de celles-ci avec les éléments présents du paysage.
- Savoir faire évoluer son projet dès qu'il s'agit de répondre à une demande de modification raisonnable qui ne remet pas en cause son équilibre et son économie générale.

→ J'estime en qualité de commissaire enquêteur que le pétitionnaire a satisfait à l'ensemble de ces exigences.

## **4. Analyse bilancielle – Synthèse des éléments d'appréciation**

### **4-1. Les éléments d'appréciation globalement favorables au projet**

#### **4-1-1. L'intérêt énergétique et écologique de l'énergie éolienne**

Il est attendu une production comprise entre 80 GWh et 94 GWh annuels selon les modèles d'éolienne qui seront installés, soit la consommation d'électricité d'environ 18 300 à 20 000 foyers (chauffage inclus).

Ce parc éolien permettra d'éviter l'émission de 25 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, et 500 000 tonnes de CO<sub>2</sub> sur la durée de vie du parc estimée à 20 ans environ.

Le pétitionnaire communique l'information suivante : « Depuis la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'énergie éolienne bénéficie désormais d'une présomption de reconnaissance de la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) ».

#### **4-1-2. L'intérêt économique et fiscal pour les territoires**

Les retombées fiscales se rapportant à 6 éoliennes de 4,5 à 5,6 MW maximum, sont estimées :

- Pour la commune de Godenvillers :
  - Entre 61 657 € et 76 729 € /an
  - Entre 1 233 144 € et 1 534 579 € sur 20 ans
- Pour la commune de Tricot :
  - Entre 34 119 € et 42 459 €/an
  - Entre 682 373 € et 849 175 € sur 20 ans

#### **4-1-3. L'association à l'évolution du projet par un Comité Local de Suivi (CLS)**

Un Comité Local de suivi composé initialement de 12, puis ensuite de 14 habitants du territoire a été créé afin d'être associé à l'évolution du projet. Le CLS a notamment validé l'option n°1 en tant que variante retenue.

RP-GLOBAL nous précise que le CLS comprend un nombre de personnes ayant manifesté leur opposition au projet éolien.

#### **4-1-4. Les mesures d'accompagnement – Le mécénat**

RP-GLOBAL propose les mesures suivantes :

- ✓ Mécénat pour l'entretien de l'Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois à hauteur de 30 000 € en compensation des covisibilités détectées.
- ✓ Mécénat pour l'entretien de l'église de Tricot à hauteur de 20 000 € en compensation des covisibilités détectées.
- ✓ Mécénat pour l'entretien de la salle des fêtes de Godenvillers (aménagement paysagers) à hauteur de 40 000 € en compensation des impacts visuels pour la commune.

#### **4-1-5. L'impact environnemental du projet**

##### **► Les ZNIEFF**

Aucune zone Natura 2000 ne se situe à moins de 5 km du périmètre rapproché.

Deux ZNIEFF sont toutefois présentes à moins de 2 km du périmètre rapproché :

- ✓ la ZNIEFF de type I n° 220220021 « Larris de Ferrières et de -le-petit » située à 200 m du périmètre d'étude.

✓ La ZNIEFF de type II n°220013823 « Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel » à 600 mètres du périmètre d'étude.

Le Cabinet d'études et de Recherches en Environnement (CERE) conclut page 37 de son étude que : « *Aucune des espèces déterminantes de ZNIEFF n'a été inventoriée sur le périmètre d'étude, la grande majorité de ces espèces est liée aux milieux humides absents du site donc peu susceptible d'être retrouvées.*

*En conclusion, seul un milieu est susceptible de présenter des enjeux réglementaires et/ou patrimoniaux pour la flore sur le site d'étude, il s'agit des bords de cultures végétalisés ».*

Le CERE précise bien que l'ensemble des enjeux habitats et floristiques sont faibles pour l'ensemble de la ZIP.

### ► Impact sur l'avifaune

Au cours du cycle biologique, 86 espèces d'oiseaux ont été recensées au sein du site d'étude et de ses alentours. Six d'entre elles sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux : la Grande Aigrette, le Hibou des marais, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, le Pluvier doré et l'Œdicnème criard.

Les données recueillies en période migration permettent d'attester qu'aucun axe de migration principal n'a été identifié au sein du périmètre immédiat.

### ► Les mesures les plus significatives de la séquence Eviter-Réduire-Compenser

#### • Evitement ME-a2

Les éoliennes E2 à E6 seront assez hautes (200 mètres en bout de pale) avec une garde au sol haute (>50 mètres), et l'éolienne E1 sous contrainte aéronautique aura une hauteur totale de 190 mètres pour une garde au sol haute (>40m). Cette garde au sol est favorable aux espèces de Busards et de chiroptères volant à basse altitude.

#### • Réduction MR-t2

Utiliser dans la mesure du possible les chemins existants pour l'accès aux éoliennes.

La création de nouveaux chemins d'accès sera limitée au strict minimum lorsqu'aucun chemin existant ne peut être utilisé. Deux voies d'accès seront créées pour rejoindre l'éolienne 2 depuis l'éolienne 1, ainsi qu'une voie d'accès pour l'éolienne 5. Ces voies passeront dans des cultures.

Dans ces conditions : la consommation de terres agricoles en sera atténuée.

#### • Réduction MR-e2

Une friche prairiale avec une végétation attractive pour le Busard Saint-Martin sera mise en place au nord-est du parc éolien entre Godenvillers et Domfront, pour une durée de 20 ans.

#### • Réduction MR-e4

Mise en place d'un bridage chiroptérologique des éoliennes du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre (...).

#### • Compensatoire MC-e1

L'éolienne E2 est proche d'un alignement de troènes d'environ 50 ml peu attractif du point de vue écologique qui sera néanmoins conservé pour son utilité hydraulique et taillé à environ 1 m de hauteur. Il est prévu en parallèle la plantation d'une haie arbustive le long d'un chemin au sud de la parcelle avec des essences locales plus variées et connectée à un boisement périphérique. Cette haie aura une longueur de 250 ml, sur 3 à 4 mètres de large (1000 m<sup>2</sup>) et a fait l'objet d'un conventionnement pour sa surveillance et son entretien.

## ► Mesures complémentaires de réduction des impacts

- RP-GLOBAL a validé la création d'un fond de plantation pour les communes de :
  - ✓ Godenvillers : Les plantations vont permettre d'atténuer les impacts visuels. Il est proposé de planter des haies champêtres accompagnées de hautes tiges de force 16/18 (hauteur de 3m) sur les franges sud et ouest sur un linéaire d'environ 700 m pour créer une barrière végétale plus rapide sur les espaces directement en confrontation visuelle avec le projet éolien. Une enveloppe de 11 500€ H.T. est débloquée pour la réalisation de ces plantations.
  - ✓ Le Ployron : L'arrière des parcelles de la frange ouest est directement impacté par le projet de la petite Sole. Cela représente un linéaire d'environ 250 mètres qui peut également être planté de la même manière que sur Godenvillers soit en fond de parcelle soit en limite de la RD 152 pour une enveloppe de 3 500€ H.T.
  - ✓ Tricot : Les éoliennes projetées impacteront uniquement l'habitat se situant sur la frange nord de la commune, notamment à l'est du cimetière. Une haie complétée de hautes tiges sur un linéaire de 350 ml est préconisée pour une enveloppe de 7 500 € H.T.
- En parallèle, un fond de réserve est créé pour offrir aux résidents les plus proches la fourniture d'arbres ou de haies dont la distribution sera effectuée par courrier d'appel à intégrer la procédure de mise en place.

## 4-2. Les éléments d'appréciation globalement défavorables au projet

### ► Les avis défavorables émis pendant la phase d'examen

- L'avis défavorable du Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt – Bureau Nature et Biodiversité- de la Préfecture de l'Oise.
- L'avis très défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise.

### ► L'acceptation sociale du projet

80,50% des contributions déposées à l'enquête publique sont défavorables au projet, ainsi qu'une pétition regroupant 101 signatures.

Le rejet du projet éolien est fondé sur les craintes qu'il inspire : Saturation visuelle, effets d'encerclement, dégradation du cadre de vie et atteinte à la qualité paysagère des campagnes.

5 éoliennes atteignent la hauteur de 200 mètres en bout de pales.

Lors de la réunion publique du 22 avril 2023, une comparaison a été faite avec les 59 étages de la Tour Montparnasse ce qui représente un marqueur fort sur le plan psychologique.

## 4-3. Les éléments d'appréciation nécessitant une analyse contradictoire

L'enquête publique a mis en évidence le fait que certains thèmes ou sujets particulièrement sensibles ne pouvaient être classés en élément favorable ou défavorable sans faire l'objet préalable d'une analyse contradictoire fondée sur la qualité des réponses du pétitionnaire.

Le résultat de l'analyse contradictoire amène au reclassement en élément favorable ou défavorable au projet.

#### 4-3-1. L'étude relative aux effets d'encerclement

Le territoire montre déjà des risques d'encerclements par l'éolien avant mise en place du projet de La Petite Sole, notamment lors de la prise en compte des projets éoliens avec avis de la MRAe.

Si l'on observe la localisation de l'emprise du projet et le contexte éolien pré existant, les respirations majeures des villages au nord de la ZIP seront impactées, le contexte éolien étant moins dense au sud qu'au nord.

- Pour Godenvillers, les éoliennes seront visibles même en cœur de bourg, de par la nature topographique du site. Les risques d'encerclement sont cependant atténués si on tient compte de la réalité du terrain et des filtres visuels (bâti et végétation).

Par conséquent, les impacts supplémentaires sur l'encerclement généré par le projet se trouvent aussi amoindris.

- Pour les villages de Dompierre, Ferrières, Domfront et Rubescourt, les éoliennes de la Petite Sole pourront être visibles mais l'encerclement théorique est limité par les mouvements topographique, la densité du bâti et la végétation.

- Les communes plus éloignées comme Ayencourt ne connaîtront pas d'impact en cœur de village mais uniquement sur les franges. Les risques d'encerclement s'en trouvent amoindris.

- Les études d'encerclement, et notamment les photomontages réalisés sur les communes les plus en prise avec le projet, montrent que les impacts supplémentaires générés sont faibles compte tenu des seuils déjà atteints pour la plupart des communes.

- PM E / 360° en sortie Sud de Rubescourt – Niveau d'encerclement

Avec le contexte éolien, il n'est pas possible d'obtenir une respiration paysagère de 160° et plus. Le projet de la Petite Sole, vient en premier plan du parc du Chemin du Bois Hubert ce qui limite l'impact sur les respirations paysagères et augmente dans le même temps la densification. Le niveau d'encerclement une fois les projets mis en place sera modéré à fort.

- PM G / 360° en sortie Sud de Royaucourt – Niveau d'encerclement

Le contexte éolien est relativement peu dense depuis ce point de vue mais les parcs viennent ponctuer régulièrement l'horizon ce qui empêche la constitution de respiration paysagère majeure. Le projet de la Petite Sole vient couper la plus grande respiration en deux et accentue de ce fait le phénomène d'encerclement. Le niveau d'impact est modéré à fort.

#### Résultat de l'analyse

Le projet éolien de la Petite Sole participe à densification du contexte éolien du territoire mais, compte-tenu des projets existants, accordés ou en instruction, il n'y a que peu d'effets supplémentaires attendus spécifiquement par ce projet qui s'intègre donc bien dans son environnement paysager.

Ces éoliennes seront visibles. Il est illusoire d'essayer de cacher ces éoliennes mais il convient plutôt de s'assurer de la cohérence de celles-ci avec les éléments présents du paysage.

→ Les réponses du pétitionnaire à ce thème ont été classées en élément favorable au projet.

Pour autant, ce thème de la Densité de l'éolien regroupant la saturation visuelle et l'effet d'encerclement constitue le point faible du projet éolien de la Petite Sole.

#### 4-3-2. Le périmètre de protection de 10 km (ZPPAUP) autour de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois

Le site patrimonial remarquable (ancienne ZPPAUP) de Saint-Martin aux Bois a été identifié dans l'aire rapprochée du site d'implantation (étude d'impact, tome 2, page 112).

Une analyse des impacts du projet éolien sur l'Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois a été conduite par le bureau d'études, qui conclut que « la vue depuis le site prouve que les éoliennes ne seront pas visibles. Des covisibilités avec l'abbaye existent depuis le plateau environnant en raison de la position dominante du monument historique. Vu l'éloignement des éoliennes, l'impact est toutefois réduit » (Cf. Résumé non-technique de l'étude d'impact, page 54).

Le Schéma Régional Eolien avait introduit un périmètre de protection de 10 km autour de ce site patrimonial remarquable pour l'éolien (voir l'avis de l'UDAP sur le projet). Il s'agit d'une préconisation, et non pas d'une règle juridique.

Les préconisations du SRE n'ont pas de valeur juridique contraignante en elles-mêmes.

Par ailleurs, le SRE a été annulé par le Tribunal Administratif de Lille en avril 2016.

### Résultat de l'analyse

Il n'existe pas en fait de disposition réglementaire associée à un quelconque périmètre de protection interdisant l'implantation de tout projet éolien autour de l'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois.

Des covisibilités depuis le monument seront perceptibles mais leur impact est jugé réduit, notamment du fait de la distance de 5,5 km avec le parc éolien, et de la topographie des lieux.

Seules les extrémités des pales des éoliennes E5 et E6 seront visibles de l'abbaye au dessus des bosquets en surplomb de Montgérain (Cf. Titre 2 du rapport – Page 38, et plan de coupe C page 130 de l'étude paysagère).

Le pétitionnaire s'est attaché à démontrer qu'il a pris toutes les précautions nécessaires pour que le projet éolien de la Petite Sole ne porte pas atteinte de manière grave et irréversible à un monument présentant une singularité patrimoniale remarquable.

A la demande de l'UDAP, Le pétitionnaire France a réalisé 3 photomontages complémentaires en phase d'instruction (cf cahier 1g) ces derniers démontrent bien l'impact réduit des éoliennes sur l'abbaye.

→ Ce sujet a donc été classé en élément favorable au projet.

### 4-3-3. Incidences paysagères et patrimoniales

Des photomontages ont mis en relief certaines covisibilités avec des éléments sensibles du paysage et du patrimoine :

- **PM 19 / Sortie Sud de Tricot sur RD27**

Le projet de La Petite Sole crée un effet de surplomb sur le village de Tricot et sur son clocher classé aux monuments historiques depuis ce point de vue. L'impact global du projet est modéré à fort.

- **PM 31 / Entrée Sud de Maignelay-Montigny**

Les éoliennes du projet de La Petite Sole, depuis la perspective de la RD47, apparaissent en arrière-plan du village de Maignelay-Montigny. Elles sont visibles sur deux tiers de leurs hauteurs et dominant visuellement le paysage. Un effet de surplomb sur le village et les deux églises classées tend à rendre l'impact global modéré à fort.

- **PM 2 / Sortie Sud de Dompierre – Impact sur la Vallée des Trois Doms**

Les éoliennes projetées viennent, en partie, créer un surplomb sur la vallée des Trois Doms et de ce fait sur l'habitat et sur la nécropole lovée au sein de la vallée. Seules les éoliennes E1 et E2 sont parfaitement visibles depuis ce point de vue. L'éolienne E3 apparaît en filigrane derrière les arbres tandis que les autres machines projetées sont intégralement masquées par l'ondulation de la vallée et sa ripisylve. L'impact du projet est modéré à fort en raison de la sensibilité même du paysage.

- **PM 27 / La nécropole nationale de Méry-la-Bataille**

Les six éoliennes du projet de la Petite Sole sont visibles depuis ce point de vue. Elles apparaissent sur deux tiers de leurs hauteurs respectives. Bien que la perspective sur le monument soit préservée de leur visibilité, la perspective au retour de ce monument en direction de l'entrée voit apparaître pratiquement au centre les machines de La Petite Sole.

L'éloignement de plus de 5km permet d'atténuer leur prégnance mais leur positionnement génère un impact global faible à modéré.



## Résultat de l'analyse

Le pétitionnaire indique dans sa réponse que :

« Le projet de la Petite Sole est bien visible dans le périmètre rapproché. De loin, sa perception est plus intermittente au gré des ondulations des plateaux qui composent le territoire comme le montre la Zone d'Influence Visuelle.

À la suite de la mise en place de mesures ERC, les impacts résiduels sont classés comme « Modéré à faible » ou « Faible » dans le bilan des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (Cf. p344 de l'étude paysagère cahier 1b) ».

→ Le dossier de demande d'autorisation environnementale contient tous les éléments qui ont permis depuis la conception du projet jusqu'à sa version finale à en évaluer les impacts sur l'environnement naturel, patrimonial et humain : Etude des variantes, mise en place de mesures dans le cadre de la séquence ERC et étude paysagère.

La réponse a donc été classée en élément favorable au projet.

## 4-4. Autres éléments connexes

Certains opposants se sont inspirés de décisions administratives récentes pour établir une corrélation avec le projet en cours :

1- Le parc éolien du Frestoy sur les communes de Le Frestoy-Vaux (60) et Assainvillers (80) a fait l'objet d'un refus tacite de l'autorisation environnementale le 29 juin 2022, puis d'un refus d'autorisation par arrêté inter préfectoral (Oise et Somme) du 06 mars 2023

2- Le projet éolien du Balinot, sur les communes de Le Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80) a fait l'objet d'un refus d'autorisation par arrêté interpréfectoral (Oise et Somme) en date du 06 mars 2023.

## 4-5. Proposition de déplacement de l'éolienne E3

RP-GLOBAL a répondu favorablement à la demande qui a été formulée pendant l'enquête publique de déplacer l'éolienne E3 implantée à 680 mètres de Godenvillers et jugée trop proche des premières habitations.

Le pétitionnaire est parfaitement en droit de maintenir l'implantation de l'éolienne E03 dans sa configuration actuelle puisque celle-ci respecte les obligations réglementaires en termes de distance par rapport aux premières habitations de Godenvillers.

En acceptant néanmoins de donner une suite favorable à la requête exprimée par des riverains et de mettre à l'étude la modification demandée, le pétitionnaire démontre qu'il souhaite développer son projet en coopération avec la population.

→ En conséquence : Le déplacement de l'éolienne E03 peut être envisagé dans les conditions de faisabilité énoncées par le pétitionnaire, ce qui constitue un élément très favorable au projet.



## 5. Les motivations de l'avis

Après avoir procédé à l'étude de l'ensemble des données constituées du dossier, de l'avis de la MRAe, de la synthèse bilancielle des arguments développés dans le cadre de l'enquête publique, des réponses apportées par la société RP-GLOBAL, ainsi que certaines analyses contradictoires réalisées, je suis amené à en tirer les éléments conclusifs suivants :

### Sur la forme

✓ Les conseils municipaux de Godenvillers et de Tricot n'ont pas produit de délibération pendant la durée de l'enquête publique, ce qui prive le projet éolien de leur soutien actif si leurs avis avaient été favorables.

Mais inversement, on peut aussi considérer que les conseils municipaux de Godenvillers et Tricot ne se sont pas opposés au projet éolien de manière formelle.

✓ La commune de Godenvillers est la commune la plus exposée par le risque de saturation visuelle et la réduction des angles de respiration paysagère.

A ce titre, l'expression d'un avis défavorable de son conseil municipal aurait pu légitimement constituer un motif irréfragable de rejet du projet éolien.

✓ En ce qui concerne les 29 autres communes du rayon d'affichage :

Pendant la durée légale de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes de Saint-Martin-Aux-Bois, Le Frestoy-Vaux et Dompierre ont délibéré défavorablement, et le conseil municipal de Méry-la-Bataille s'est abstenu par délibération.

Ce qui signifie que 25 communes n'ont pas donné leur avis sur le projet éolien de La Petite Sole, alors même que plusieurs de ces communes se situent directement sous la zone d'influence du projet éolien.

✓ Le refus d'autorisation de demande d'autorisation environnementale par les préfetures de la Somme et de l'Oise des projets éoliens de « Balinot » à Le Frestoy-Vaux et Rubescourt, et « Le Frestoy » à Le Frestoy-Vaux et Assainvillers, est invoqué par certains opposants au projet pour servir de référence et proscrire de fait le développement de tout autre projet dans cette portion du territoire.

Chaque projet éolien constitue une entité dont il convient d'apprécier la pertinence suivant des critères qui lui sont spécifiquement dédiés.

Ce raisonnement par analogie n'est donc pas fondé pour être retenu comme élément défavorable au projet.

✓ La variante retenue n° 1 constitue une stratégie d'implantation qui a pris en compte les éléments des états initiaux, les contraintes techniques, écologiques et paysagères, et qui a été validée par le Comité Local de Suivi.

La variante n° 1 initialement prévue pour 7 éoliennes a ensuite évolué vers l'implantation de 6 éoliennes en ligne pour satisfaire l'intégration de mesures d'évitement et de réduction de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

## Sur le fond

✓ En ce qui concerne la relation visuelle entre le projet éolien et le Site Patrimonial Remarquable que représente l'Abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois :

- Le projet éolien peut donc régulièrement être implanté selon la localisation déterminée à plus de 5 km de la ZPPAUP de Saint-Martin aux Bois (Cf. Résumé non-technique de l'étude d'impact, page 38).

- L'étude paysagère a notamment conclu que « la vue depuis le site prouve que les éoliennes ne seront pas visibles. Des covisibilités avec l'abbaye existent depuis le plateau environnant en raison de la position dominante du monument historique. Vu l'éloignement des éoliennes, l'impact est toutefois réduit » (résumé non-technique de l'étude d'impact, page 54).

✓ Le projet éolien de La Petite Sole est décrit comme venant s'inscrire dans un contexte éolien dense et en cours de densification, dans lequel notamment avec les 14 éoliennes du Champ Feuillant situé à 2,1 km, il vient compléter le pôle en cours de développement de Montdidier.

✓ La hauteur des éoliennes de 190 mètres pour E01 et 200 mètres pour E02 à E06 présente l'avantage d'offrir une garde au sol de 40 et de 50 mètres, nettement supérieure à la hauteur requise de 30 mètres. Cette garde au sol est favorable aux espèces de Busards et de chiroptères volant à basse altitude.

✓ Les retombées fiscales attendues pour les communes de Godenvillers et Tricot sont loin d'être négligeables, ainsi que les compensations financières qui leur sont accordées afin de financer des aménagements d'intérêt public visant à améliorer le bien-être de la population.

✓ Le mécénat prévu pour aider à l'entretien et la restauration de l'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois représente un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Il s'agit donc une mesure philanthropique qui ne saurait donner lieu à aucune autre forme d'interprétation.

✓ Les éoliennes seront visibles. Il est illusoire d'essayer de les cacher, mais il convient plutôt de s'assurer de la cohérence de celles-ci avec les éléments présents du paysage.

A ce stade, aucun élément objectif ne permet d'affirmer que le projet éolien de La Petite Sole représente une anomalie dans son environnement, dans la mesure où il se montre respectueux des contraintes du territoire tout en permettant de réaliser un projet à la hauteur des volontés politiques locales même si celles-ci n'ont pas été clairement exprimées.

✓ La production énergétique attendue du parc éolien de la Petite Sole comprise entre 80GWh et 94GWh annuels, ainsi que l'économie de 25000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an représentent un aspect positif non négligeable.

De ce point de vue, l'installation d'un équipement d'utilité publique majeur ne peut être subordonnée à la seule considération esthétique forcément subjective et individuelle.

✓ L'analyse bilancielle aboutit donc à la conclusion que les aspects positifs du projet éolien de la Petite Sole sont supérieurs aux inconvénients qu'il est susceptible de générer.

## Avis exprimé par le commissaire enquêteur

J'émet un avis FAVORABLE assorti d'une réserve à la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot, présentée par la société éolienne de La Petite Sole, filiale du Groupe RP-GLOBAL.

**Réserve :** L'éolienne E3 située sur le territoire de la commune de Godenvillers sera déplacée en vue d'augmenter la distance de recul initiale de 680 mètres par rapport aux premières habitations de Godenvillers, suivant les conditions suivantes :

Le porteur de projet s'engage, dans la mesure où le projet se verrait recevoir préalablement une décision préfectorale intégralement favorable, à consulter les services de l'état pour envisager l'éloignement de l'éolienne E3 des habitations.

Cependant, cette éventuelle modification devra faire l'objet d'une analyse détaillée des conséquences du possible déplacement. Les modalités de déplacement de l'éolienne E3 seront concertées avec la DREAL, en veillant à ce que cela réduise certains impacts tout en ne créant pas d'autres impacts négatifs, pour instruction et décision finale des services préfectoraux.

Le 21 juin 2023

Le commissaire enquêteur

P. JAYET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Jayet', with a large, sweeping flourish at the end.